



COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 août 2023

Ordre du jour :

Approbation du PV de la séance du 4 juillet 2023

- 1) Convention EPFL-MACS
- 2) Groupement de commande ASA IRRIGATION
- 3) Création poste adjoint d'animation Principal
- 4) Décision modificative du Budget IRRIGATION
- 5) Virement de crédit n°1- Subvention Soliha
- 6) Vente lot Mounagré
- 7) Convention servitude eaux pluviales Mounagré
- 8) Demande FIL ET FIL VERT MACS Isolation des Bâtiments

Nombre de conseillers en exercice : 16	L'an deux mille vingt-trois, le Mardi 29 août à 20 h
Nombre de conseillers présents : 12	Le Conseil Municipal de SAINT JEAN DE MARSACQ, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire SALLE L'ARRAYADE, sous la présidence de Madame LIBIER Maïté, Le Maire.
Nombre de conseillers votants : 14	Présents : M. LIBIER, Maire - M. WALLYN, C. WALTER, JP. DUNOGUIEZ Adjoints –, S. HARGOUS, JP. LAGAIN, M. BELESTIN, J. ALBUQUERQUE, A. DONGIEUX, E. ETCHART, S. LAFOURCADE, L. GRACIET, Conseillers Municipaux.
Date de la convocation : 23/08/2023	Excusés : E. HAEHNER, MC. LANZUTTI, JL. BELESTIN Absent : M. CREPIN

Pouvoirs : MC. LANZUTTI à M. LIBIER, JL. BELESTIN à M. BELESTIN

Secrétaire : L. GRACIET

.....

Approbation du PV de la réunion du 4 juillet 2023 : adopté l'unanimité moins 2 abstentions : JL.BELESTIN, L.GRACIET.

D_29_08_2023_01_ CONTRIBUTION DE MACS À L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER LOCAL « LANDES FONCIER » - CONTRIBUTION DE LA COMMUNE À MACS - CONVENTION MACS/COMMUNES

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'urbanisme, notamment son article L. 324-1 relatif aux établissements publics fonciers locaux ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 24 novembre 2005 portant création de l'établissement public foncier local « Landes Foncier » ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 27 mars 2007 portant modification des statuts de l'établissement public foncier local « Landes Foncier » et notamment son article 2 en ce qui concerne les modalités d'adhésion et de contributions financières des membres de l'établissement ;

VU les statuts de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, tels qu'annexés à l'arrêté préfectoral PR/DCPPAT/2023/n° 12 en date du 13 février 2023 portant modification des statuts de la Communauté de communes ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 7 juin 2005 sollicitant la création d'un établissement public foncier local dénommé « Landes Foncier » et approuvant le projet de statuts de cet établissement ;

VU la délibération de l'Assemblée générale de l'établissement public foncier local « Landes Foncier » en date du 13 mars 2023 conformément à laquelle le taux applicable aux produits issus des droits de mutation est maintenu à 8 % de la moyenne des trois dernières années desdits droits perçus sur le territoire de chaque EPCI ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 27 juin 2023 approuvant :

- le tableau 2023 des contributions :
 - de MACS à l'Établissement Public Foncier « Landes Foncier », soit une contribution en 2023 de 674 526 €,
 - des communes à MACS à hauteur de $1/3 * 8\%$ de la participation annuelle versée par la communauté pour ses communes membres, soit une contribution en 2023 de 224 842 €,
- la convention type avec les communes ayant pour objet le versement de leurs contributions à MACS pour 2023 ;

CONSIDÉRANT que les 23 communes de MACS participent chacune au financement de la contribution de MACS à l'EPFL par le versement au budget de la Communauté de communes d'une cotisation représentant $1/3 * 8\%$ de la moyenne de leurs droits de mutation respectifs perçus entre 2020 et 2022 ;

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

DÉCIDE

- d'approuver le projet de convention à intervenir entre MACS et la commune pour une contribution 2023, d'un montant de 1 320,20 euros.
- d'autoriser Mme le Maire à signer cette convention et d'en poursuivre l'exécution,
- d'inscrire les crédits nécessaires au versement de cette somme sur le budget de la commune,
- de verser cette somme à la Communauté de communes dans les trois mois qui suivent l'émission du titre de recette correspondant.

D_29_08_2023_02 GROUPEMENT DE COMMANDE ACHAT D'ELECTRICITE IRRIGATION

Vu le code de l'énergie,

Vu l'ordonnance n°2004-632 du 1^{er} juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires et le décret n°2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance précitée,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes, ci-jointe,

Considérant qu'un groupement de commandes se constitue à l'échelle des structures collectives d'irrigation landaises, dont l'ASA de la GELISE sera le coordonnateur, avec des personnes morales de droit privé et de droit public, pour l'achat d'électricité et de fourniture de services associés,

Considérant que le groupement est constitué pour une durée illimitée et permettra à chaque membre de prendre part à la passation de marchés à durée et périmètre préfixés et limités,

Considérant que la commission d'appel d'offres, chargée de l'ouverture des plis et de l'attribution des marchés sera celle du coordonnateur,

Après en avoir délibéré, la commune pour le budget IRRIGATION :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité**

- Décide d'adhérer au groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de fourniture de services associés, dont l'ASA de la GELISE sera le coordonnateur,
- Accepte l'ensemble des clauses de la convention constitutive du groupement de commandes,
- Donne mandat à Madame le Maire pour signer la convention constitutive du groupement jointe en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- Donne mandat au Président de l'ASA de la GELISE pour signer et notifier les marchés ou accords-cadres dont l'ASA sera partie prenante,
- Décide de s'engager à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont l'ASA est partie prenante,
- Décide de s'engager à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont l'ASA est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget.

D_29_08_2023_03_CREATION D'UN EMPLOI ADJOINT ANIMATION PRINCIPAL 2EME CLASSE

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'en raison de l'obtention du concours d'adjoint d'animation principal 2^{ème} classe d'un agent, il convient de prévoir la création d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint d'animation principal 2^{ème} classe,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général de la fonction publique,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à **l'unanimité** :

- de créer un poste permanent à temps COMPLET **d'adjoint d'animation principal 2^{ème} classe**
- le responsable de ce poste de travail sera astreint à une durée hebdomadaire de travail de 35 heures,
- il sera chargé des fonctions de Responsable Périscolaire et du Centre de Loisirs.
- la rémunération et la durée de carrière de cet agent seront celles fixées par la réglementation en vigueur pour le *cadre d'emplois* concerné,
- les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet.
- la présente délibération prendra effet à compter du 01-09-2023

D29_08_2023_04– DECISION MODIFICATIVE N°2 -BUDGET IRRIGATION

Mme le Maire explique à l'assemblée que pour le **budget Irrigation**, les dépenses en Energie planifiées au budget 2023 au 60612 seront insuffisantes, il convient donc d'augmenter la participation des irrigants afin d'augmenter également les dépenses d'énergie.

Afin d'équilibrer ce budget, il convient donc de prendre une décision modificative comme suit :

FONCTIONNEMENT :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
60612 (011) : Energie - Electricité	60 000.00		
		70688 (70) : Autres prestation et participations	60 000.00
Total Dépenses	60 000.00	Total Recettes	60 000.00

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à **l'unanimité**, d'adopter la décision modificative afin d'équilibrer le budget irrigation.

D29_08_2023_05_VIREMENT DE CREDIT N°1 – BUDGET PRINCIPAL – SUBVENTION SOLIHA MACS

Mme le Maire explique à l'assemblée que la MACS avait versé en 2019 une subvention d'un montant de 8 000.00 € destiné à aider la Sté SOLIHA pour les travaux de réhabilitation des appartements de l'ancienne poste. Cette somme doit être reversée à SOLIHA et n'a pas été prévue au budget 2023.

Afin d'équilibrer ce budget, il convient donc de faire le virement de crédit comme suit :

FONCTIONNEMENT :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
022 (022) ; Dépenses imprévues	- 8 000.00		
6574 (65) : Subvention aux associations	+ 8000.00		
Total Dépenses	0.00		

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à **l'unanimité** d'adopter la décision modificative afin de solder le dossier auprès de SOLIHA.

Arrivée de Madame M.CREPIN

D29_08_2023_06_DEMANDE DE VENTE D'UN LOT AU MOUNAGRE PARCELLE G691

Mme le Maire expose le cas de M et Mme LUX qui a acheté rue des Sarcelle au lotissement Mounagré en 2014.

Conformément à l'article 5.4 du règlement du lotissement Mounagré, les propriétaires ne peuvent vendre leur bien que 10 ans après leur acquisition.

Toutefois, au cas où un acquéreur se trouverait dans l'impossibilité de remplir les conditions découlant de l'article ci-dessus, par cas de force majeure ou pour une cause dont le bien-fondé sera apprécié par le conseil municipal, il pourra être accordé une dérogation aux présentes clauses.

Mme le Maire explique que M et Mme LUX souhaiteraient acheter une autre propriété sur la commune. Mme le Maire demande aux élus si ce motif est suffisamment fondé pour autoriser la vente de ce lot à ce couple.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal, par 13 voix pour, et 2 abstentions (JL. BELESTIN, J. ALBUQUERQUE)**

DECIDE :

- De ne pas autoriser la vente de la propriété.

D29_08_2023_07_CONVENTION SERVITUDE EAUX PLUVIALES LOTISSEMENT MOUNAGRE

Mme le Maire expose à l'assemblée le cas de M. SORIN Kevin qui a acheté une parcelle au lotissement Mounagré au 86 rue des Palombes. La maison étant construite trop basse, ils ont subi plusieurs dégâts des eaux.

De ce fait, ils demandent l'autorisation à la commune pour déverser les eaux pluviales dans le fossé communal situé route de Latourne (cf. Plan)

Mme le Maire propose de signer une convention de servitude autorisant M. SORIN a déverser ses eaux fluviales dans le fossé communal.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **le Conseil Municipal**

DECIDE :

- D'autoriser Mme Le Maire à signer une telle convention.

D_29_08_2023_08_DEMANDE FIL MACS + FIL VERT - ISOLATION DES BATIMENTS

Madame le Maire explique qu'il y a lieu de poursuivre les travaux d'isolation thermique et phonique dans la cantine, l'école primaire, la salle Dizabo.

La pose d'un thermostat permettra de réguler le chauffage dans la salle des fêtes.

La création d'une pièce coupe-feu dans cette salle permettra de stocker le matériel de gymnastique en répondant aux règles de sécurité préconisées par le SDIS, lors du contrôle de sécurité.

DEPENSES H.T.			RECETTES H.T.		
Fournisseur	Objet	Montant H.T.		Montant H.T.	
PROPLAC	Plafond Salle de restauration	11 134,00	DETR - Subvention 20%	7 473,00 €	20%
PROPLAC	Isolation COURSIVE	13 967,34	<i>Restant à charge commune</i>	29 893,15 €	
PROPLAC	Faux plafond Salle Dizabo	4 373,57			
PROPLAC	Pièce coupe-feu SDF	5 258,71	FIL VERT 50%	14 946,58 €	50%
DAKARRA	Régulation Thermostat Sdf	2 632,53	<i>Nouveau reste à charge commune</i>	14 946,58 €	
			MACS - FIL (40% restant)	5 978,63 €	40%
			<i>Restant à charge après FIL</i>	8 967,94 €	24%
TOTAL		37 366,15		37 366,15 €	

Madame le Maire propose donc de solliciter la communauté de commune à hauteur de **14 946.58 € pour le fil vert et de 5 978.68 € pour le FIL afin de financer** l'isolation des bâtiments.

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

le Conseil Municipal **DECIDE** :

- de solliciter la communauté des communes MACS pour une participation globale de 20925,26€, soit de 14 946.58 € pour le fil vert et de 5 978.68 € pour le FIL.

QUESTIONS DIVERSES

La séance est levée à 20h30